

Procès-verbal de la session du Conseil Communautaire du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sébastien LALANGE, Président.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres votants
20	20	20

Date de convocation : 17 avril 2026

Présents :

Mesdames et Messieurs Christophe JUBERT, Gilles THOMAS, Marie-Thérèse MAROTTE, Gilles CELLERIN, Serge MARSAT, Hervé FLEURY, Jean-Michel BLANCHET, Sylvie CHAMPION, Éric DUBOIS, Jean-Louis CAMUS, David PASCAL, Florence AUROUX, Roland LANCHAIS, Pierre TELLIER, Pascal COSSON, Sébastien LALANGE, Christian BOISLAIGUE, Isabelle GIRAUDON et Catherine DROZDZ, Sylvie SIMON

Absents excusés :

Dominique BALLAIRE, représenté par sa suppléante, Madame Sylvie SIMON

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs Dominique LAVAUD, Stéphanie MAQUIN, Pascale PAULMIER, Rachel DENIS, Cathy CHAGNON, Guy VALET et Philippe MEUNIER.
Christelle CHAMBARD, DGS.

OUVERTURE DE SEANCE

Suite au décès brutal de Madame Charmeteau, la compagne de Monsieur Ballaire, Maire de Ste-Gemme, Sébastien Lalange demande qu'une minute de silence soit observée en sa mémoire.

N° 04/01-2026_Désignation du secrétaire de séance

Madame Isabelle Giraudon est désignée secrétaire de séance.

N° 04/02-2026_Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2026

Le Président donne lecture du procès-verbal de la session du conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2026.
Le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Le rôle du conseiller communautaire

- Délégation du conseil communautaire au président
- Indemnités des élus :
 - Indemnités de fonction
 - Frais de déplacements des élus
- Définition et présidence des commissions
- Représentation de la Communauté de Communes auprès des organismes extérieurs
- Finances :
 - Décision modificative
 - Projet multiservices Obterre : assujettissement à la TVA
 - Marché de travaux bâtiment CPIE – avenant lot 2

Le rôle du conseiller communautaire

Sébastien Lalange rappelle la fiche explicative adressée à tous les conseillers avec les convocations et demande si des questions subsistent. Il précise que le rôle du conseiller communautaire sera rappelé lors de la réunion du 19 mai 2026 avec les conseillers municipaux des 11 communes.

Délégations du Conseil Communautaire

N° 04/03-2026 – Délégations du conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

Monsieur le Président expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il précise que, conformément à l'article L. 5211-2, ces dispositions sont également applicables par le Conseil Communautaire vis-à-vis du Président.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Monsieur le Président certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et applicables selon l'article L 5211-2.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les délégations suivantes au Président :

Article 1er – Délégations au Président

Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Communautaire :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées jusqu'à 90 000 € HT.

2° de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés passés en procédure adaptée dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial de 10 %.

3° de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes (Signature de toutes pièces afférentes à ces dossiers) et pour un montant maximum de 10 000 € par sinistre.

8° d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Article 2 – actions en justice

Le Président est autorisé à intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou à défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et à se constituer partie civile le cas échéant. Il peut, à ce titre, signer tous actes nécessaires à la représentation en justice de la collectivité.

Article 3 – Subdélégation

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 4 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation peuvent être prises par un vice-président, dans l'ordre des nominations, dès lors qu'il bénéficie d'une délégation du Président en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Compte rendu

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte à chaque réunion du Conseil communautaire des décisions prises en application de la présente délibération.

Article 6 – Exécution - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Indemnités des élus

N° 04/04-2026 – Indemnités de fonction

Suite au renouvellement de l'organe délibérant, en application de l'article L 5214-1 du Code Général des collectivités Territoriales, il convient de fixer la rémunération du Président et des Vice-présidents pour la durée de leur mandat.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées en pourcentage du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, ayant une population totale située entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximum en pourcentage en ce qui concerne l'indemnité du Président, est de 41.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour l'indemnité des Vice-présidents, il est au maximum égal à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président propose d'appliquer les taux suivants :

- 41.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président
- 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents

Fonction	Nom/Prénom	Taux de l'indice brut en %	Total brut mensuel en euros
Président	LALANGE Sébastien	41,25%	1695,59
1er Vice-Président	JUBERT Christophe	16,50%	678,24
2ème Vice-Président	GIRAUDON Isabelle	16,50%	678,24

3ème Vice-Président	BOISLAIGUE Christian	16,50%	678,24
4ème Vice-Président	DROZTZ Catherine	16,50%	678,24
5ème Vice-Président	FLEURY Hervé	16,50%	678,24

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux proposés ci-dessus.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Sébastien Lalange informe que le budget 2026 a été voté avec ces montants d'indemnités.

N° 04/05-2026 – Frais de déplacement des élus

Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire de rembourser les frais de déplacement des élus ne recevant pas d'indemnité de fonction lorsqu'ils se rendent à des réunions pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de leurs fonctions de délégués ; exception faite des réunions qui se tiennent au siège de la Communauté de Communes à ST MICHEL EN BRENNE sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 art 1. Si la réglementation venait à évoluer, la base s'appliquerait sur les nouveaux barèmes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de déplacement des élus ne recevant pas d'indemnité de fonction lorsqu'ils se rendent à des réunions pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de leurs fonctions de délégués ; exception faite des réunions qui se tiennent au siège de la Communauté de Communes à St-Michel -en-Brenne.

Définition des commissions

N°04/06-2026 - Définition et présidence des commissions

Monsieur le Président, propose de mettre en place les commissions de travail thématiques chargées d'étudier les dossiers et d'émettre des propositions au Bureau et de désigner leur présidence comme suit :

- Développement économique et numérique, aménagement du territoire, Brenne Box
Il propose qu'elle soit présidée par Sébastien Lalange
- Bâtiments - logements – énergie
Il propose qu'elle soit présidée par Christophe Jubert
- Petite enfance / enfance / jeunesse
Il propose qu'elle soit présidée par Catherine Drozd
- affaires scolaires
Il propose qu'elle soit présidée par Isabelle Giraudon
- Tourisme – culture – sport – communication – repas à domicile
Il propose qu'elle soit présidée par Hervé Fleury
- Voirie – environnement – ordures ménagères
Il propose qu'elle soit présidée par Christian Boislague
- Commission consultative pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
Il propose qu'elle soit présidée par Christophe Jubert

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre en place les commissions telles que proposées ci-dessus, et approuve les propositions du Président relatives aux présidences de ces commissions.

N°04/07-2026 - Composition de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le Président rappelle la constitution d'une commission consultative pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) qui sera chargée d'émettre un avis sur l'analyse des candidatures et des offres pour les marchés à procédure adaptée.

Vu le Code de la commande publique ; Considérant que les marchés à procédure adaptée (MAPA) peuvent être attribués par l'autorité compétente sans intervention obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de garantir la transparence des procédures, la collégialité des choix et la sécurité juridique des décisions,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la composition de la commission consultative MAPA comme suit :

Monsieur Christophe JUBERT, représentant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, exercera les fonctions de Président de la Commission consultative MAPA.

Messieurs Christian BOSILAIGUE, Gilles THOMAS, Jean-Michel BLANCHET, Pascal COSSON et Guy VALET membres.

Représentation de la Communauté de Communes auprès des organismes extérieurs

N°04/08-2026 – Représentation de la Communauté de Communes Cœur de Brenne auprès des organismes extérieurs

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les représentants aux divers syndicats mixtes et aux autres structures auxquelles elle adhère. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les représentants de la Communauté de Communes auprès des organismes extérieurs, comme suit :

SYNDICATS MIXTES :

Syndicat départemental des transports scolaires :

Délégué titulaire : Dominique BALLAIRE

Délégué suppléant : Philippe MEUNIER

Syndicat des transports scolaires de St Gaultier :

Délégué titulaire : Pierre TELLIER

Délégué suppléant : Stéphanie MAQUIN

Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 :

Délégué titulaire : Jean-Louis CAMUS

Délégué suppléant : Sébastien LALANGE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne :

Délégué titulaire : Christophe JUBERT

Délégué suppléant : Rachel DENIS

Syndicat Mixte SCoT Brenne -Marche :

Délégués titulaires :

- Isabelle GIRAUDON
- Sébastien LALANGE
- Christian BOISLAIGUE
- Pascale PAULMIER
- Jean-Louis CAMUS
- Gilles THOMAS

Délégués suppléants :

- Hervé FLEURY
- Philippe MEUNIER
- Dominique LAVAUD

SDEI : commission consultative de coordination des actions dans le domaine de l'énergie :

- Sébastien LALANGE

SMABCAC :

Délégués titulaires :

- Jean-Louis CAMUS
- Pascal COSSON
- Hervé FLEURY
- Gilles CELLERIN

Délégués suppléants :

- Christophe JUBERT
- Jean-Michel BLANCHET
- Gilles THOMAS
- Roland LANCHAIS

Syndicat mixte SABI 36 :

Délégué titulaire : Christian BOISLAIGUE

Délégué suppléant : Sylvie SIMON

CONSEILS D'ECOLES :

La Présidente de la commission « affaires Scolaires », Madame Isabelle GIRAUDON, et :

RPI de MEZIERES EN BRENNE :

- Florence AUROUX
- David PASCAL

RPI MIGNE / ROSNAY :

- Pierre TELLIER
- Stéphanie MAQUIN

RPI AZAY / MARTIZAY / OBTERRE :

- Pascale PAULMIER
- Eric DUBOIS

RPI LINGE /LUREUIL /DOUADIC :

- Serge MARSAT
- Dominique LAVAUD

AUTRES ORGANISMES :

CNAS :

Délégués des élus

- titulaire : Marie-Thérèse MAROTTE
- suppléant : Sylvie CHAMPION

Délégués des agents

- Catherine CHILLOU (titulaire)
- Marina MOREAU (suppléante)

Office de Tourisme Destination Brenne :

Délégués titulaires :

- Isabelle GIRAUDON
- Pascal COSSON
- Hervé FLEURY

Délégués suppléants :

- Cathy CHAGNON
- Dominique LAVAUD
- Philippe MEUNIER

Délégués au Conseil d'Administration :

- Isabelle GIRAUDON
- Pascal COSSON

Mission locale sud :

- Sébastien LALANGE
- Christophe JUBERT

Comité de Gestion de la réserve naturelle de Chérine :

- Christophe JUBERT

Association de Développement Economique du Parc – Brenne Initiative :

- David PASCAL

Agence d'Attractivité de l'Indre :

- Hervé FLEURY

ATD 36 :

- Serge MARSAT

Entente tripartite avec le SYTOM de Châteauroux et le SYMCTOM du Blanc :

- Christian BOISLAIGUE
- Gilles THOMAS
- Dominique BALLAIRE

Finances

N°04/09-20206– Budget principal - Décision modificative

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes sur le Budget Principal :

Section d'Investissement :

-Dépenses d'Investissement

2188-215 F66 Matériel Tiers lieu Saulnay :	+ 12 500 €
1641-01 F020 Remboursement capital des emprunts :	- 12 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

N° 04/10 – 2026 - Projet multiservices d'Obterre : assujettissement à TVA

Monsieur le Président rappelle le projet de cession du Multiservices d'OBTERRE. Il précise que la Communauté de Communes a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération.

Il propose donc d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération à compter du 1er mai 2026 avec une option trimestrielle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA de l'opération de cession du Multiservices d'OBTERRE à compter du 1er mai 2026 avec une option trimestrielle.

N° 04/11 -2026 - Marché de travaux Bâtiment CPIE- Avenant Lot 2

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux informe que dans le cadre du marché de travaux de « Réhabilitation d'un bâtiment à Azay le Ferron pour le CPIE », à l'avancée du chantier, des modifications s'avèrent nécessaires. Il propose d'accepter le devis suivant :

Lot 2 Charpente Couverture- BREMAUD :

Moins-value renfort passerelle - 1 253,00 € HT

Il en résulte une diminution du marché de 1,77%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis en moins-values présenté ci-dessus, et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Divers

Sébastien Lalange rappelle l'organisation d'une réunion de présentation de la communauté de communes aux conseillers municipaux des 11 communes qui aura lieu le **19 mai 2026 à 18h30** à la salle des fêtes de St Michel en Brenne. L'objectif est de présenter les compétences et les services de la communauté de communes. Il demande aux conseillers d'inciter tous les élus à participer à cette réunion d'information.

Il rappelle que les CFU doivent être votés avant le 30 juin. Aussi le prochain conseil aura lieu en juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La Secrétaire de séance

Isabelle GIRAUDON



Le Président,

Sébastien LALANGE



Arrêté lors de la session du : **25 JUIN 2026**

Publié le : **08 JUL 2026**